

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 21 juillet 2021 fixant les montants et les modalités d'attribution de l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée aux personnels exerçant certaines fonctions au musée de la gendarmerie nationale

NOR : INTJ2112811A

Le ministre de l'intérieur, la ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 2002-857 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du ministère de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 2021-963 du 21 juillet 2021 relatif à l'indemnisation des personnels civils exerçant leurs fonctions au musée de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2002 modifié fixant les taux et les modalités d'attribution de l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'avis du comité technique de la gendarmerie nationale en date du 9 juin 2021,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Au titre des dix premiers dimanches travaillés, le montant de l'indemnité prévue à l'article 1^{er} du décret du 21 juillet 2021 susvisé est fixé comme suit :

Bénéficiaires	Au titre des 10 premiers dimanches travaillés (en euros)
Catégorie A	1.379,90
Catégorie B	986,59
Catégorie C	962,44

L'indemnité pour travail dominical régulier est versée mensuellement.

Art. 2. – Le montant de la majoration de l'indemnité pour travail dominical régulier est fixé comme suit :

Catégorie	Par dimanche travaillé au-delà du 10 ^e dimanche (en euros)	
Catégorie A	Du 11 ^e au 18 ^e dimanche inclus	67,68
	A partir du 19 ^e dimanche inclus	77,35
Catégorie B	Du 11 ^e au 18 ^e dimanche inclus	48,39
	A partir du 19 ^e dimanche inclus	55,30
Catégorie C	Du 11 ^e au 18 ^e dimanche inclus	45,90
	A partir du 19 ^e dimanche inclus	52,46

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 juillet 2021.

Le ministre de l'intérieur,
GÉRALD DARMANIN

*La ministre de la transformation
et de la fonction publiques,*
AMÉLIE DE MONTCHALIN

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,*
OLIVIER DUSSOPT